



Station de la Rochelle - l'Houmeau

Place du Séminaire - Boîte Postale n°7
17137 L'HOUMEAU
Tél. 33 (0)5 46 50 94 40
Fax 33 (0)5 46 50 93 79

La Rochelle le 27 juin 1997,

Direction Régionale des Affaires
Maritimes des Pays de Loire
Direction des Affaires Maritimes

44031 Nantes Cédex 04

Objet : Projet d'arrêté autorisant la pêche de la sardine et de l'anchois en zone côtière du quartier des Sables d'Olonne.

V/réf. : courrier n°310 ECO du 13 juin 1997 émanant de la DDAM des Sables d'Olonne

N/réf. : PHM/941

Madame,

Dans le courrier cité en référence, de Directeur Départemental des Affaires Maritimes des Sables d'Olonne souhaite connaître l'avis de l'IFREMER sur le projet d'arrêté autorisant la pêche de la sardine et de l'anchois dans la zone côtière du Quartier des Affaires Maritimes des Sables d'Olonne, et plus précisément dans la bande littorale de 1 à 3 milles depuis la limite sud de la commune de la Barre de Monts jusqu'à la pointe du Grouin du Cou, du 1er mai au 1er octobre 1997 pour la sardine, et du 1er juin au 1er octobre 1997 pour l'anchois.

Compte tenu des particularités de cette pêcherie (ou de ces pêcheries), et dans la mesure où les captures ne concernent que les espèces mentionnées plus haut, qui ne sont pas actuellement surexploitées sur nos côtes, du caractère sensible de cette zone côtière qui est le lieu de répartition préférentielle des juvéniles de la plupart des espèces présentant un intérêt halieutique dans le Golfe de Gascogne, l'IFREMER est favorable à la reconduction de l'arrêté sous les conditions qui y sont définies.

Toutefois, je souhaiterais qu'une modification mineure soit apportée à l'Article 4 « Les patrons de ces chalutiers devront fournir chaque semaine leurs déclarations de capture à l'IFREMER... ». **Il faudrait remplacer l'IFREMER par le Service des Affaires Maritimes.** En effet c'est le processus habituel de récolte des fiches de pêches et de contrôle des activités de pêche qui doit être appliqué en la matière, ce qui relève bien d'une mission du Services des Affaires Maritimes et non pas de l'IFREMER.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Ph Moguedet
Directeur du laboratoire
" Ressources
Halieutiques "

copie : DRV/RH-D
DDAM des Sables d'Olonne